

Séance du 02 décembre 2024

Le 02 décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack et VANDENOOT Noémie.

Absente excusée : TERROT Stéphanie (pouvoir à BOMPARD Jocelyne)

Absents : MASNATA Mallaury et TURC Jack

Secrétaire : HERMANT Marie-Odile

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 novembre 2024

1. Finances communales
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2025
 - Décision modificative n°3 au budget principal
2. Travaux de viabilisation du terrain du futur centre d'incendie et de secours
3. Acquisition de la parcelle cadastrée section F n°849 appartenant à Drôme Aménagement Habitat
4. Fêtes de fin d'année 2024.
 - Attribution de bons d'achat.
 - Participation financière des élus au repas des Aînés
5. Appel à manifestation d'intérêt sur le bâtiment communal sis 1, Place de l'Eglise. Proposition de mise à disposition
6. Questions diverses

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Déclaration d'intention d'aliéner. Parcelle cadastrée section F n°65
Le Conseil Municipal accepte.

Mme HERMANT Marie-Odile est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 novembre 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Finances communales

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2025. DE_2024_067

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser)

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 1^{er} janvier 2025, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE cette proposition.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Décision modificative n°3 au budget principal. Transfert de compétence assainissement collectif. DE 2024 068

Dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif au SIEA du Pays de Dieulefit Bourdeaux au 1^{er} janvier 2024, le Maire explique que le service assainissement de la commune va être transféré au budget principal pour ensuite être transféré au SIEA. L'affectation du résultat du service assainissement au budget principal sera effectuée préalablement au vote du budget 2025. Par contre, il faut que la somme de 160 000€ due au SIEA dans le cadre du transfert de compétence soit versée sur les comptes du SIEA en 2024.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote de la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / OPNI	Constructions		77 000,00
21 / 2138 / OPNI	Autres constructions		25 000,00
21 / 21568 / OPNI	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 000,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement		112 000,00
65 / 65888	Autres	160 000,00	
Total		160 000,00	224 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 7473	Participations départements	27 000,00	
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	14 600,00	
70 / 70311	Concession dans les cimetières (produit net)	3 000,00	
70 / 70688	Autres prestations de services	2 000,00	
74 / 7484	Dotations de recensement	1 400,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		112 000,00
Total		48 000,00	112 000,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires présentés ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2024.

2. Travaux de viabilisation du terrain du futur centre d'incendie et de secours. DE 2024 069

Le Maire présente au Conseil Municipal les premiers devis de travaux de viabilisation du futur centre d'incendie et de secours présentés par l'entreprise Objectif Eau :

Réseau d'assainissement collectif : 6 550.59€ HT – 7 860.47€ TTC

Réseau d'adduction d'eau potable : 26 909.29€ HT – 32 291.15€ TTC

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Estimé autour de 25 000€ HT

Restera encore le raccordement électrique et de téléphonie.

Il rappelle que la condition d'installation du nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune était la fourniture au SDIS d'un terrain viabilisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les devis présentés.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Relevé de discussion :

Le Maire explique que les travaux de viabilisation des réseaux assainissement et d'adduction d'eau potable ont été avancés du fait de la réfection par le Département de la route départementale n° 70.

M. LEYMAN demande, au vu de la situation des finances de la France, si la commune serait remboursée de tous ces frais dans le cas d'un désengagement du SDIS à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours. Le Maire répond qu'il n'y aura pas de remboursement de frais possible mais peut être un chantier de construction retardé.

3. Acquisition de la parcelle cadastrée section F n°849 appartenant à Drôme Aménagement Habitat. DE 2024 070

Le Maire rappelle la délibération n° DE_2024_025 relative à la signature d'une convention avec Drôme Aménagement Habitat pour la mise à disposition de l'ancien pigeonnier sis parcelle cadastrée section F n°11 (usage école). Il était précisé que cette parcelle était destinée à être cédée à la commune de Bourdeaux.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 18 juin 2024, Drôme Aménagement Habitat a décidé de céder la parcelle cadastrée section F n°849, pour une surface de 48m² au prix de l'euro symbolique. Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de Drôme Aménagement Habitat.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°849 au prix de l'euro symbolique et de demander à Me PIQUEMAL, notaire à PUY SAINT MARTIN de représenter les intérêts la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°849 appartenant à Drôme Aménagement Habitat au prix de l'euro symbolique.

DIT que Me PIQUEMAL, notaire à PUY SAINT MARTIN représentera la commune dans le cadre de cette acquisition.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

4. Fêtes de fin d'année 2024 :

Fêtes de fin d'année 2024 – Attribution de bons d'achat. DE 2024 071

M. DESSUS annonce que cette année, le repas des Aînés aura lieu le dimanche 15 décembre 2024. Il explique que les Aînés qui ne peuvent être présents au repas, recevront comme l'année dernière un bon d'achat de 30€ qu'ils pourront utiliser à leurs convenances dans les commerces bourdelois sous réserve qu'ils aient renvoyé le bulletin d'invitation complété signifiant leur absence.

Les bons d'achat d'une valeur de 50€ à l'attention du personnel communal sont reconduits cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de donner un bon d'achat de 30€ à valoir chez les commerçants partenaires aux personnes bourdeloises de plus de 75 ans qui n'ont pas été présentes au repas des Aînés sous réserve qu'ils aient renvoyé le bulletin d'invitation complété signifiant leur absence.

DECIDE de donner un bon d'achat de 50€ à valoir chez les commerçants partenaires au personnel communal.

DIT que les factures seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation financière des élus au repas des Aînés. DE 2024 072

Le Maire indique que cette année le repas des Aînés est prévu le dimanche 15 décembre 2024 à la salle des fêtes de Bourdeaux.

Il propose aux élus, de moins de 70 ans, qui souhaitent être présents, de se faire connaître auprès de la commission d'action sociale et de payer leur repas qui s'élève à 34.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la proposition du Maire que les élus paient leur repas d'un coût de 34.50€ en cas de participation au repas des Aînés du 15 décembre 2024.

DIT que les recettes seront imputées à l'article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables du budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Relevé de discussion : M. DESSUS précise qu'actuellement il y a 80 personnes inscrites au repas contre une centaine l'année dernière. C'est Art-Home@, traiteur à Dieulefit qui aiguillera les papilles de nos Aînés.

Mme BRUN rappelle aux élus qu'un pot de départ pour Marie et Sylvie est prévu le vendredi 13 décembre à 12h à la salle des fêtes.

5. Appel à manifestation d'intérêt sur le bâtiment communal sis 1, place de l'église. Proposition de mise à disposition. DE 2024 073

Le Maire rappelle la délibération n°DE_2024_039 relative à la sélection du projet l'OUSTAL du groupement BORU, HAJI, TRENTIN dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur le bâtiment communal sis 1, Place de l'Eglise lancée par la commune en janvier 2024.

Une réunion préalable pour débattre sur le sujet de la mise à disposition du bâtiment a eu lieu le 18 novembre 2024 en mairie.

Il a été convenu de proposer la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans avec le groupement BORU, HAJI, TRENTIN avec un loyer de 24 000€ annuel.
Les intéressés devront faire connaître leur acceptation avant 15 janvier 2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de proposer au groupement BORU, HAJI, TRENTIN la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans pour l'occupation du bâtiment sis 1 Place de l'Eglise avec un loyer annuel de 24 000.00€.

DIT que les intéressés devront faire connaître leur décision sur cette proposition avant le 15 janvier 2024.

Mme Noémie VANDERNOOT propose de désigner des membres du conseil municipal pour échanger directement avec le groupement BORU, HAJI, TRENTIN dans le cadre des modalités de mise en place de la mise à disposition du bâtiment. Thierry DIDIER, Michaël BELLE et Noémie VANDERNOOT sont désignés pour représenter la commune dans cette affaire.

*Relevé de discussion : Le Maire précise qu'a été transmis aux membres du conseil municipal la réponse de Mme FRAYSSE, conseillère aux décideurs locaux, relative aux questionnements des élus dans le cadre de la réunion du 18 novembre 2024 notamment concernant l'assujettissement à la TVA (non) dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif. Elle précise que l'avis des domaines n'est pas obligatoire et conseille à la commune de passer par un avocat de droit public plutôt que par un notaire.
Le Maire est très satisfait de cette décision unanime du conseil municipal.*

Point ajouté à l'ordre du jour :

Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°65. DE 2024 074

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°65 sis « le village » appartenant à M. CUEFF Christian formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL Matthieu (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

6. Questions diverses

Piscine municipale :

Le Maire annonce que le bilan provisoire de la saison 2024 de la piscine municipale compte un déficit de 22 000€.

Pour la saison prochaine, la piscine sera mise à disposition de l'école de Bourdeaux l'école durant 2 semaines. Une semaine sera réservée à l'école de Saoû via convention de mise à disposition à la CC du Val de Drôme.

Mme BRUN indique qu'il faudra réfléchir au maintien ou à l'augmentation des tarifs.

INTERVENTIONS des CONSEILLERS

Thierry DIDIER :

- Marché de Noël du 14/12/2024 organisé par l'association les Echos de Couspeau. Opération bien conduite qui comprend des animations et ateliers dans tout le village et implique les commerçants et associations de Bourdeaux.
- Présentation des études réalisées par le bureau d'études SETEC concernant le projet du Grand mur dans le cadre de village d'avenir en présence des personnes susceptibles de financer le projet (Sous-Préfet, architecte des bâtiments de France, etc...) le 14/01/2025 à 10h. Réunion ouverte aux élus.
- La date des vœux n'a pas encore été fixée.
- Le Maire explique que l'on doit désigner 2 personnes pour représenter la commune dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi qu'un délégué dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Noémie VANDERNOOT :

- Elle a commencé à travailler avec Mme CAREL et Mme BRUN sur une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elles souhaitent créer un document simplifié pour que l'application du PCS soit facilitée et plus opérationnelle avec un nouvel exercice à la clé.

Catherine PEYSSON :

- La réunion relative au projet de réhabilitation de la Place de la Chevalerie s'est bien déroulée. Elle espère que les subventions seront accordées.

Jocelyne BOMPARD fait remonter que certains membres de la commission circulation stationnement sont mécontents de ne pas avoir été impliqués plus en amont du dossier.

Michael BELLE précise que c'est un projet porté par la commission travaux et que la commission circulation stationnement a été interpellée pour donner son avis sur la problématique de stationnement.

INTERVENTIONS du PUBLIC

M. GREGOIRE demande quand sera installée la fibre optique sur la commune. M. LEYMAN répond que c'est Ardèche Drôme Numérique (ADN) qui est chargé du déploiement. Les conventions relatives aux diverses autorisations ou servitudes de passage ont été envoyées aux propriétaires concernés. Le déploiement est prévu normalement au cours de l'année 2025.

M. ROMANEIX fait remarquer que l'application panneau Pocket est très intéressante.

Dans le cadre du sujet relatif à la création d'un PLU, il souhaite attirer l'attention sur l'importance d'une concertation efficace en amont du projet avec le public et les habitants. Le Maire répond que oui, il y aura des réunions publiques préalablement à toute décision.

Mme CAREL demande quand est-ce que le radar pédagogique sera installé sur la rue Droite. Le Maire explique que le radar sera déplacé de la route de Nyons hors période scolaire.

M. HAJI, au nom du collectif l'Oustal, est très satisfait de la proposition du conseil municipal relative à la mise à disposition du bâtiment sis 1 place de l'Eglise.

La séance est levée à 21h15.

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : accueil@mairie-bourdeaux.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00